

Réunion de quartier du 17/09/2021

Relevé succinct des principaux échanges

34 personnes présentes

Deux sujets ont particulièrement retenu l'attention des participants : la fibre et l'adressage.

- Fibre

Q : On peut savoir où il y a des fourreaux ?

R : pour faire court, dans le bourg il y en a ; dès que l'on en sort, il y en a très peu

Q : Le lotissement Rigotte refait il y a 1 an ! Y-a t- il des fourreaux ?

R : à vérifier

Q : les branchements seront au maximum à 150m de distance d'une habitation. Propriété ou Maison ?

R : propriété. Pour la partie située dans la propriété, le fournisseur d'accès doit tirer la fibre gratuitement, mais s'il n'y a pas de support, soit fourreau enterré, soit poteaux, c'est au propriétaire de l'installer à ses frais. Précision : toutes les habitations doivent pouvoir accéder à la fibre

Q : Y aura-t-il un contact au moment des travaux ?

R : la commune demandera qu'une réunion publique soit organisée avec ERT ou/et le Conseil Départemental

Q : en cas d'incident sur la ligne du fait d'une chute de branches d'un arbre situé en terrain privé, qui paie ?

R : le propriétaire privé qui a des bois qui débordent sur des terrains publics a l'obligation d'élaguer.

Attention : si la parcelle n'est pas entretenue, l'assurance peut se retourner contre la personne pour défaut d'entretien (réponse donnée par l'assurance à un Viennois suite à l'incendie de juillet 2020).

La mairie avait envoyé des courriers pour demander aux propriétaires des habitations concernées de bien vouloir entretenir les parcelles.

Les propriétaires avec des bois vont se renseigner ensemble sur l'assurance de leur bois.

- Adressage

Q : Pourquoi au Colombier « Route » et pas « Rue » ?

R : le Conseil Municipal est parti du fait que si c'est goudronné se serait « Route » et non goudronné se serait « chemin » mais rien n'est arrêté et toutes les propositions seront examinées

Q : le système métrique sera-t-il utilisé ?

R : oui, par rapport au début de la voie

Q : dans le cas d'un hameau avec un seul chemin d'accès, s'il y a plusieurs maisons y aura-t-il plusieurs numéros ?

R : oui

Q : Suite au changement d'adresse, plusieurs papiers administratifs seront à refaire, va-t-on avoir une liste des administrations ?

R : logiquement, les administrations seront informées par la Poste des modifications des adresses. Pour ce qui concerne les différents papiers en possession des gens (permis de conduire, pièce d'identité,...), ce sera aux gens de faire le changement. Un conseil : garder le nom du lieu-dit sur la nouvelle adresse

Q : Comment se fera l'enregistrement sur les GPS ?

R : Mise à jour régulière des applications GPS : Tomtom, Google MAPSLa poste donne toutes les données dans une base d'adresse nationale. Tous les supports viennent se servir à l'intérieur et font leur mise à jour. Exemple les cadastres et les impôts vont faire le nécessaire pour leur base de données.